

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2019 (59^e promotion)

NOR : SSAS1830744A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-28;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif à l'organisation des concours, aux modalités d'inscription, à la nature et l'organisation des épreuves, au contenu des programmes, à la composition et à l'organisation des jurys et aux règles de discipline des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 3 juillet 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Deux concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale sont ouverts en 2019 aux candidats remplissant les conditions définies à l'article R. 123-28 du code de la sécurité sociale.

Le nombre de places offertes à ces concours d'entrée est fixé à 56, soit 27 places pour le concours interne et 29 places pour le concours externe.

Article 2

Les inscriptions auront lieu du mardi 15 janvier au vendredi 29 mars 2019 minuit.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu du lundi 1^{er} au mercredi 3 juillet 2019 dans les centres suivants : Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris, Rennes, Saint-Denis de La Réunion, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du lundi 16 septembre jusqu'au, le cas échéant, vendredi 11 octobre 2019, à Saint-Étienne.

Article 3

La demande d'admission à concourir s'effectue obligatoirement par voie électronique sur le site Internet de l'École nationale supérieure de sécurité sociale : www.en3s.fr avant le 29 mars 2019, minuit.

À l'appui de sa demande d'inscription, chaque candidat dépose sur le site Internet de l'école, au format numérique, les pièces justificatives prévues à l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2013 susvisé pour cette même échéance.

Toute demande incomplète ou non conforme aux exigences définies ci-dessus rend irrecevable la candidature.

Article 4

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité sociale :
Le chef de service, adjoint au directeur,
JONATHAN BOSREDON